MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHÉ DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) DE LA PHASE CANDIDATURE

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTÉE

PROCEDURE RESTREINTE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE/ACHETEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE SAINT-DENIS

Projet n°36RN26

Objet du marché

REUNION (974) – Secteur Nord de La Réunion - Accord-cadre à bons de commande pour des dépannages multi-corps d'état de type « SOS DEPANNAGES »

Remise des candidatures

Date limite de réception des candidatures : **18/12/2026**

Heure limite de réception des candidatures : **12H00 (heure locale de La Réunion)**

RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2342-1 à R.2342-3 du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique le soumissionnaire transmet sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation. A partir du dépôt de l'offre, l'adresse utilisée pour les échanges et communication sera celle ayant servi au dépôt du pli.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

SOMMAIRE

ARTICLE PRELIMINAIRE 4
ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC 4
1- Identification de l'acheteur public 4
2- Contact pour la visite des lieux 4
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE 4
1- Description du marché 4
a) Type de marché 4
b) Objet du marché 4
c) Nomenclature CPV et code GM 5
d) Lieu d'exécution 5
e) Décomposition en lots 5
f) Décomposition en tranches 5
g) Variantes 5
h) Modalités essentielles de financement et de paiement 5
i) Cautions et garanties demandées 5
j) Dispositions sociales 6
k) Dispositions environnementales 6
2- Durée du marché 6
3- Date de début prévisionnelle d'exécution 6
ARTICLE 3 : PROCEDURE 6
1- Type de procédure 6
2- Négociation 7
3- Dossier de consultation des entreprises 7
a) Retrait 7
b) Composition 7
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DETAIL DU DCE DE LA PHASE CANDIDATURE 7
4- Questions-Réponses 7
5- Date limite de remise des offres 7
ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE 8
1. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire 8
2. Présentation des candidatures 8
a) Candidature sous forme de DUME 8
b) Candidature hors DUME 9

c) Tâches essentielles : interdiction de sous-traitance ... 9
3. Documents justificatifs et autres moyens de preuve ... 9
a) Transmission des moyens de preuve relatifs aux interdictions de soumissionner ... 10
b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure ... 10
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS – PHASE CANDIDATURE ... 10
a) Documents à produire par le candidat ... 11
b) Critères de notation des candidatures ... 11
ARTICLE 7: CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE (PHASE OFFRE) ... 12
1- Forme et contenu de l'offre ... 12
2- Délai de maintien des offres ... 12
3- Critères d'analyse des offres ... 12
ARTICLE 8: CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ... 13
1- Dépôt des plis ... 13
2- Présentation des dossiers et format des fichiers ... 14
3- Horodatage ... 14
4- Copie de sauvegarde ... 14
5- Modalités de signature électronique ... 15
a) Rappel général ... 15
b) Signature électronique des documents ... 15
c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire ... 15
d) Justificatifs de conformité à produire ... 16
e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers ... 16
ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE » ... 17
ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DES CAPACITES ... 18

ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le Ministère des Armées et des Anciens combattants accepte les DUME électroniques envoyés par les entreprises. 

Ce dispositif permet de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2.
Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- Qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- Et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. **Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises**. Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.

ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC

1- Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'État :

Ministère des Armées et des Anciens combattants
Direction d'Infrastructure de la Défense de Saint-Denis
Caserne Lambert
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX

2- Contact pour la visite des lieux

En raison de la nature du marché et de la pluralité des sites, aucune visite ne sera réalisée.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

1- Description du marché

a) Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux mono–attributaire.

b) Objet du marché

Le présent marché à obligation de résultat a pour objet l'exécution de prestations de petits travaux dits de « SOS DÉPANNAGES ».

Il prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande (ACBC) exécuté dans le secteur nord de La Réunion (974). Il porte au profit de la Direction de l'Infrastructure de la Défense (DID) sur tous corps d'état**,** et concerne toutes les prestations ne relevant pas d'un contrat de maintenance spécifique existant.

Ces prestations de « SOS DÉPANNAGE » comprennent notamment les mises en sécurité et sauvegarde d'installations, les petits dépannages ainsi que les petites interventions d'aménagement.

Certains corps d'état nécessitent une astreinte : la plomberie, l'électricité et la menuiserie intérieure.

Les spécificités techniques sont détaillées dans la fiche synthèse et ses annexes.

L'acheteur estime la quantité de demandes d'intervention (DI) à 1200 par an et de demandes de réparation (DR) à 300.
Lorsque cette prévision annuelle est atteinte, l'Acheteur pourra recommander de nouvelles demandes d'intervention.

Le montant maximal du marché, sur quatre ans, sera de 2 000 000 € HT.

Le CCTP final ainsi que toutes les annexes seront communiquées uniquement à la phase offre.

c) Nomenclature CPV et code GM

Code CPV : Travaux de construction. : 45000000-7

Code GM : Travaux de mise aux normes bâtiment : 36.02.04

d) Lieu d'exécution

La présente consultation concerne La Réunion (974) (secteur Nord de l'île).

e) Décomposition en lots

L'unicité des prestations du présent marché justifie la non décomposition en lots.

f) Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

g) Variantes

Les variantes sont interdites.

h) Modalités essentielles de financement et de paiement

Prix du marché

Le marché est un marché à prix unitaires, sans montant minimum et avec un montant maximum, fixé par l'acte d'engagement. L'acte d'engagement sera communiqué en phase offre.

Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

Règlement des comptes

Le C.C.A.P. du marché fixera les prix et mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, à 30 jours.

i) Cautions et garanties demandées

Sans objet.

j) Dispositions sociales

Le représentant de l'Acheteur souhaite faire de la présente procédure un levier de promotion d'un achat public responsable, en intégrant la prise en compte d'enjeux sociaux.

À cet effet, des modalités d'exécution intégrant des considérations sociales seront définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) transmis en phase offre.

Le titulaire s'engagera à réaliser une action de formation de plusieurs élèves de 16 à 25 ans suivis par un référent de l'Education nationale :

- Soit en situation de décrochage scolaire (article L.122-2 du code de l'éducation) ;
- Soit soumis à l'obligation de formation (article L.114-1 et R.114-1 du code de l'éducation).

Un critère de sélection relatif à la dimension sociale sera mis en œuvre lors de la phase offre.

k) Dispositions environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et conditions d'exécutions qui prennent en compte des considérations relatives à l'environnement seront prévues dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) transmis à la phase offre.

D'autre part, un critère de sélection relatif à la dimension environnementale sera mis en œuvre lors de la phase offre.

2- Durée du marché

La durée initiale du marché, correspondant à la durée de validité avant toute reconduction, est de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Le délai de la période de démarrage est de deux (2) mois, uniquement pour la première année. Le délai de la période d'exécution est de dix (10) mois pour la première année.

Après cette première année, l'accord-cadre est reconductible tacitement, au maximum trois (3) fois pour une période d'un (1) an.

La durée du marché ne pourra pas excéder quatre (4) ans.

Les prix seront établis en supposant que la durée maximale du marché sera atteinte.

3- Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des prestations est prévu pour juin 2027.

ARTICLE 3 : PROCEDURE

1- Type de procédure

La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

La procédure de passation est restreinte avec une sélection préalable des candidats (objet de la présente phase). A l'issue de la phase candidature, trois candidats seront sélectionnés pour la phase offre.

Seuls les candidats invités à présenter une offre, à l'issue de phase candidature, participeront à la seconde phase de la procédure.

2- Négociation

Le représentant de l'Acheteur négociera avec les candidats sélectionnés. La négociation aura lieu pendant la phase offre sur la base des offres initiales remises.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les soumissionnaires seront avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements…) seront transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).

3- Dossier de consultation des entreprises

a) Retrait

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : www.marches-publics.gouv.fr

b) Composition

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses trois annexes :
 - Annexe 1 : assistance à la disposition des entreprises sur PLACE ;
 - Annexe 2 : attestation de mise à disposition des capacités ;
 - Annexe 3 : tableau de présentation des références.
- un document de présentation du marché (fiche synthèse) et ses annexes :
 - Annexe 1 : liste des emprises ;
 - Annexe 2 : typologie des travaux à réaliser.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE DETAIL DU DCE DE LA PHASE CANDIDATURE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation de la phase candidature. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4- Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard douze (12) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation, adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Le cas échéant, les date et heure de remise des candidatures sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

5- Date limite de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

1. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.
Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Ils ne pourront pas se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.
En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en ce qui concerne l'exécution du marché.
En cas de groupements, tous les justificatifs demandés au 2 ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement et la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

2. Présentation des candidatures

Les candidats éligibles peuvent déposer une candidature simplifiée (sous la forme du DUME).

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, ceux qui ne disposent pas d'un numéro de SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelles d'un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s'engageant à sous-traiter dans le cadre de l'exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

a) Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans l'attestation sur l'honneur jointe aux documents de la consultation.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- Soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- Soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au 4) du présent article (Documents justificatifs et autres moyens de preuves).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son

DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

- **Groupement d'opérateurs économiques**

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

- **Sous-traitance**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

b) Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

c) Tâches essentielles : interdiction de sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.

Toutefois, l'Acheteur peut refuser la sous-traitance pour les prestations qu'il estime essentielles à la bonne exécution du marché et dont il exige la réalisation par le titulaire lui-même.

Sont réputées essentielles et exclues de la sous-traitance les prestations suivantes :

- les travaux de plomberie ;
- les travaux d'électricité ;
- les travaux de menuiserie intérieure.

Pour ces prestations, la sous-traitance est interdite.

3. Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- L'attestation de caisse de congés payés ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

a) Transmission des moyens de preuve relatifs aux interdictions de soumissionner

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.
 Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATS – PHASE CANDIDATURE

Tout d'abord, seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessus seront retenus.

a) Documents à produire par le candidat

Pour présenter sa candidature, trois (3) documents seront attendus de la part des opérateurs économiques candidats :

- une note de compréhension du marché ;
- une note de présentation de l'organisation et des moyens du candidat ;
- Le tableau des références professionnelles complété.

b) Critères de notation des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

➢ **Note de compréhension du marché (sur 35 points)**

Le candidat doit produire une note structurée et synthétique (3 pages maximum) démontrant sa compréhension de l'objet de la consultation.

Cette note devra notamment traiter des points suivants :

- décomposition et prise en compte des corps d'états attendus ;
- prise en compte des délais et des contraintes d'intervention ;
- de l'exécution des prestations sur des emprises militaires.

La note sera évaluée sur sa qualité, sa précision technique et la cohérence des informations par rapport aux attentes de l'administration.

➢ **Note de présentation de l'organisation et des moyens du candidat (sur 35 points)**

Le candidat doit produire une note structurée et synthétique (5 pages maximum) présentant son organisation et ses moyens matériels et humains.

Cette note devra notamment traiter, des points suivants :

- les effectifs de l'encadrement mobilisable (chefs de projet, conducteurs de travaux, ingénieurs, assistants administratifs), des techniciens et ouvriers qualifiés, avec les qualifications et expériences principales ;
- l'outillage et les équipements techniques dont il dispose (ou est en mesure de mobiliser).

La note sera évaluée sur la qualité de la présentation et l'adéquation de l'organisation et des moyens mobilisés avec les besoins de l'Acheteur.

➢ **Références professionnelles (sur 30 points)**

Présentation de deux prestations similaires exécutées au cours des 5 dernières années démontrant la compétence du candidat. Pour chacune de ses références le candidat précise :

- l'Acheteur pour le compte duquel les prestations sont réalisées ;
- la nature et l'étendue des prestations en précisant les corps d'états concernés ;
- la période d'exécution ;
- le montant de la prestation ;
- l'organisation des moyens mobilisés (effectifs, encadrement, équipements, matériels, etc.) de façon synthétique ;
- un contact (nom, fonction, coordonnées) permettant de vérifier la référence.

Est notée la cohérence des prestations proposées avec l'objet du marché, le périmètre couvert ainsi que l'organisation mise en place.

Pour présenter ses références, le candidat renseignera impérativement l'annexe n°3 du règlement de la consultation et le joindra à sa candidature.

Il est précisé qu'un candidat qui ne transmettrait pas les références minimales demandées dans l'annexe n°3 serait éliminé de la procédure, sauf à démontrer, par des éléments probants, qu'il dispose d'un niveau d'expérience suffisant, conformément à l'article R.2142-14 du code de la commande publique.

Pondération des critères de la phase candidature :

La note finale de chaque candidat est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 35 /100 concernant la note de compréhension du marché ;

- nombre de points sur 35 / 100 concernant la note de présentation de l'organisation et des moyens du candidat ;

- nombre de points sur 30 /100 concernant les références professionnelles.

Les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes, au vu des critères de jugement de la phase candidature, seront sélectionnés pour la phase offre.

ARTICLE 7: CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE (PHASE OFFRE)

Seules les candidats sélectionnés, à l'issue de la phase candidature, seront invités à transmettre une offre. La phase offre aura lieu au premier semestre 2027.

La phase offre contiendra, a minima, une phase de négociation.

1- Forme et contenu de l'offre

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le contenu de l'offre sera détaillé lors de la phase offre.

2- Délai de maintien des offres

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 4 mois à compter de la date de la dernière offre négociée.

3- Critères d'analyse des offres

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants :

Critères de jugement des propositions	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	40 %
Valeur environnementale	10 %

Les critères de notation seront :

● Le critère « prix des prestations » (Vp) sera jugé sur 50 points :

- Note sur le forfait de base annuel : 40 points
- Note sur les forfaits additionnels : 10 points

● Le critère « valeur technique » (Vt) sera jugé sur 40 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique : :

- Moyen humains et encadrement : sur 18 points ;
- Moyens matériels et logistiques : sur 8 points ;
- Délais d'intervention et réactivité opérationnelle : sur 6 points ;
- Méthodologie et gestion des urgences : sur 8 points.

● Le critère « achat responsable »(Ve) sera jugé sur 10 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :

- Mise en œuvre d'actions sociales : sur 5 points ;
- Mise en œuvre d'actions écoresponsables : sur 5 points.

Les critères détaillés ne seront communiqués que pendant la phase offre.

Pondération des critères de la phase offre:

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 50 /100 pour le critère prix composé de la note sur 40 pour le forfait de base annuel et une note sur 10 pour les forfaits additionnels par le soumissionnaire ;

- nombre de points sur 40 / 100 pour le critère valeur technique obtenu par le soumissionnaire ;

- nombre de points sur 10 /100 pour le critère valeur environnementale obtenu par le soumissionnaire.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Elle est donc calculée comme suit : **note finale(i)= 0.50Vp + 0.40Vt + 0.10Ve**

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

Nota : en cas d'égalité suite au jugement des critères, le critère « valeur technique », sera prépondérant.

ARTICLE 8: CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

1- Dépôt des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dépôt papier n'est pas autorisé.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une candidature dématérialisée.

Le dossier de candidature ne doit pas dépasser la limite de 1 Go autorisée par la plateforme PLACE, au risque de voir la candidature endommagée, vide ou incomplète.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :
- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.
L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Antivirus
Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

2- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.
Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

3- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.
En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des candidatures peuvent être modifiées.

4- Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (**la transmission au format papier n'est pas autorisée**) doit faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.
Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction d'Infrastructure de la Défense de Saint-Denis
Section achats infrastructure
N° de projet 36RN26
Caserne Lambert
BP 50800
97476 SAINT-DENIS CEDEX
Division Achats Infrastructure Aide à l'Activité (DAI2A)

☎ *:* 0262 93 56 02

Les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :

- le lundi, mardi et jeudi : 09h00 à 11h30 – 13h30 à 17h00
- le mercredi et vendredi : 09h00 à 11h30.

5- Modalités de signature électronique

a) Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

b) Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature du signataire ;

2. À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.
 Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 *

1er cas :
Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://www.lsti-certification.fr;
- https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas :
Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.
La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

d) Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État.
Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

Saint-Denis, le

L'Ingénieur en chef de 1ère classe Stéphane LEESTMANS,
Directeur d'Infrastructure de la Défense de Saint Denis

Stéphane LEESTMANS
Signature numérique de Stéphane LEESTMANS
Date : 2026.11.03 07:52:38 +04'00'

ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention **:** certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant Assistance ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ANNEXE 2 : ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DES CAPACITES

N° de PROJET : 36RN26

OBJET DU MARCHE : REUNION (974) – Secteur Nord de La Réunion - Accord-cadre à bons de commande pour des dépannages multi-corps d'état de type « SOS DEPANNAGES »

L'opérateur économique désigné ci-après déclare sur l'honneur s'engager à mettre à disposition de l'opérateur économique, soumissionnant au projet n° 36RN26, pour l'exécution du marché visé ci-dessus :

- ses capacités techniques (1) ☐
- ses capacités professionnelles (1) ☐
- ses capacités financières (1) ☐

Nom, adresse et SIRET de l'opérateur économique mettant ses capacités à disposition :

……
……
……
……
……
……

Nature des prestations sous-traitées :

……
……
……

L'opérateur économique demandant la prise en compte des capacités	L'opérateur économique mettant à disposition ses capacités
Date et signature (avec nom et qualité du signataire)	Date et signature (avec nom et qualité du signataire)

(1) cocher une ou plusieurs cases